



Rens suite temoin lors d'un testament

Par **lessora**, le **08/11/2009** à **04:40**

Bonsoir, j'ai été témoin avec un ami lors de l'édition à son domicile par une personne âgée de l'établissement de son testament devant un notaire venu chez elle. Hors cette personne est décédée fin juin 2009, et par l'intermédiaire d'un autre notaire, j'ai constaté que le testament qui avait été remis à cette personne n'était pas conforme à celui que j'ai signé à savoir que le testament était pré rempli. que le notaire a rempli ce dernier au stylo les renseignements manquants et nous avons signé les deux témoins, le testataire et le notaire avec le dit stylo. lors de l'établissement du dit testament, il était bien préciser les biens légués / Maison. Bois et sapinière. Hors le notaire a inscrit sur le testament que l'héritière était légataire universelle et ne précisait plus à défaut ses neveux ou nièces
Ce notaire refuse de me montrer l'original ainsi qu'a l'autre témoin invoquant que nous étions juste là pour confirmer que le testataire était bien sain de corps et d'esprit. Ma question est qu'un témoin de l'établissement d'un testament peut demander de voir l'original ?
Si oui de quelle manière et auprès de qui ?
Merci de votre réponse..... Cordialement dede58

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **10:46**

Bonjour, [fluo]l'accusation que vous portez à l'encontre de ce notaire est grave, [/fluo]contactez si vous etes sur de vous et uniquement dans ce cas, la Chambre Départementale des Notaires de la Nièvre :
-3, av. Pierre Bérégovoy - BP 622 - 58006 NEVERS CEDEX.
Téléphone : 03.86.61.35.04
-Tribunal de Grande Instance de Nevers, place du Palais, BP 6,
58019 NEVERS CEDEX, Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Téléphone : 0 3 86 93 44 44
Attention cependant la prudence est de rigueur, bon dimanche à vous.